



Processus de défi des entraîneurs du PNCE de Biathlon Canada

Mai 2026

1. INTRODUCTION

1.1. INTENTION

Ce document décrit la procédure permettant aux entraîneurs de biathlon de déroger à certaines exigences de formation et de faire reconnaître leurs acquis et leur expérience antérieurs.

1.2 ARRIÈRE-PLAN

Biathlon Canada, en partenariat avec l'Association canadienne des entraîneurs, offre aux entraîneurs la possibilité de suivre une formation normalisée conforme au Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Le PNCE est un programme axé sur les compétences, ce qui signifie qu'il certifie les entraîneurs en fonction de leurs capacités démontrées à accomplir certaines tâches jugées essentielles pour répondre aux besoins des athlètes qu'ils entraînent. La certification repose sur les compétences pratiques de l'entraîneur, et non sur la formation qu'il a pu suivre.

Un défi consiste à passer directement à l'évaluation, sans passer par la formation. Ceci s'applique aux contextes d'entraînement suivants :

- [Compétition Introduction](#)
- [Compétition Développement](#)

L'entraîneur recevra sa certification une fois son dossier complet soumis, les évaluations en ligne réussies et les évaluations pratiques validées.

Dans le cadre du processus d'évaluation, l'évaluateur, lors du débriefing et de l'élaboration du plan d'action, recommande des pistes de développement. Si, au cours de ce processus, le coach n'obtient pas la certification, le formateur l'accompagnera dans les axes d'amélioration nécessaires, pouvant inclure un développement spécifique.

2. ADMISSIBILITÉ

Les entraîneurs qui répondent à l'un des critères suivants peuvent soumettre une demande pour contester les exigences de formation :

- Avoir été transféré d'une autre fédération de l'Union internationale de biathlon ;
- Détenir un diplôme d'entraîneur avancé ou un diplôme d'études postsecondaires en éducation physique ;
- Être un biathlète actuel ou ancien membre de l'équipe nationale ayant cumulé au moins quatre ans d'expérience au sein de celle-ci ; oU
- Autres circonstances approuvées au cas par cas par Biathlon Canada.

Tous les candidats doivent être âgés de 16 ans ou plus et être inscrits auprès de Biathlon Canada pour être admissibles.

2.1. COMPÉTITION-INTRODUCTION

Un entraîneur souhaitant se soumettre au processus d'évaluation des compétences dans le cadre de la compétition d'introduction doit :

- ☐ Avoir suivi la formation en ligne et l'évaluation du PNCE sur la prise de décisions éthiques;
- ☐ Avoir suivi le module de formation en ligne du PNCE sur la sécurité dans le sport;
- ☐ Avoir suivi le module de formation en ligne du PNCE sur la règle des deux;
- ☐ Avoir suivi le module de formation en ligne du PNCE sur la création d'un environnement sportif positif;
- ☐ Avoir entrepris un perfectionnement professionnel au cours des trois dernières années, correspondant au niveau de certification visé; et
- ☐ Démontrer la nécessité de se soumettre au processus d'évaluation des compétences.

2.2. COMPÉTITION-DÉVELOPPEMENT

Un entraîneur souhaitant se soumettre au processus d'évaluation des compétences, que ce soit dans le contexte de la Compétition-Développement, doit :

- ☐ Avoir réussi le module d'apprentissage en ligne et l'évaluation du PNCE sur la prise de décisions éthiques;
- ☐ Avoir réussi le module d'apprentissage en ligne du PNCE sur la sécurité dans le sport;
- ☐ Avoir réussi le module d'apprentissage en ligne du PNCE sur la compréhension de la règle des deux;
- ☐ Avoir réussi le module d'apprentissage en ligne du PNCE sur la création d'un environnement sportif positif;
- ☐ Avoir réussi le module d'apprentissage en ligne et l'évaluation du PNCE sur la gestion des conflits; et
- ☐ Avoir réussi le module d'apprentissage en ligne et l'évaluation du PNCE sur la promotion d'un sport sans dopage.
- ☐ Avoir suivi un perfectionnement professionnel au cours des cinq dernières années, correspondant au niveau de certification visé; et
- ☐ Démontrer la nécessité de se soumettre au processus d'évaluation des compétences.

3. PROCESSUS DE DÉFI

La procédure de sélection est la suivante :

1. L'entraîneur doit remplir le formulaire de demande :
<https://forms.gle/Wnbb8P62vVmEKYtW9>
2. La demande sera examinée par :
 - Le Gestionnaire, développement du sport de Biathlon Canada ou un formateur d'entraîneurs principal désigné ;
 - Le Directeur du parcours de performance de Biathlon Canada ; et
 - Le Consultant de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) de Biathlon Canada.

La demande sera examinée et une décision sera rendue dans un délai de 15 jours ouvrables. Cette décision peut être l'une des suivantes :

- a. Le candidat a satisfait à toutes les exigences de formation et peut se soumettre à une évaluation par un évaluateur d'entraîneurs désigné;
- b. Le candidat a satisfait partiellement aux exigences de formation et doit suivre une formation complémentaire, dont les modalités seront précisées dans la décision, avant d'être admissible à l'évaluation;
- c. Le candidat n'a pas satisfait aux exigences de formation et doit s'inscrire au(x) cours de formation approprié(s), conformément au parcours de formation des entraîneurs du contexte.

Le Gestionnaire, développement du sport avisera le candidat et l'organisme provincial ou territorial de sport concerné de la décision et consignera les renseignements pertinents dans le dossier d'entraîneur.

3. Dans les situations où le candidat peut procéder à l'évaluation :

- a) Le Gestionnaire, développement du sport de Biathlon Canada désignera un évaluateur d'entraîneurs.
- b) L'évaluateur collaborera avec l'entraîneur pour la soumission du dossier et la planification de l'observation. L'entraîneur soumettra ensuite son dossier à l'évaluateur. Les exigences relatives au dossier sont précisées dans les parcours de formation respectifs.
- c) L'évaluateur notera le dossier afin de s'assurer qu'il répond aux exigences avant que l'entraîneur puisse commencer l'observation. En cas d'évaluation insatisfaisante, l'évaluateur pourra exiger des améliorations au dossier, recommander la participation à l'atelier de formation ou recommander l'arrêt du processus d'évaluation au responsable du développement sportif.

- d) Une fois la période d'observation terminée, l'évaluateur de l'entraîneur fera un compte rendu à ce dernier et finalisera le rapport d'évaluation ainsi que le plan d'action. En cas d'évaluation insatisfaisante, l'évaluateur pourra demander une observation supplémentaire ou recommander l'arrêt de la procédure de contestation au responsable du développement sportif.
- e) Si la contestation est réussie, l'évaluateur transmettra une copie du rapport d'évaluation au responsable du développement sportif pour archivage dans le système « The Locker ».

4. FRAIS

Le dépôt de la demande de contestation est gratuit. Des frais peuvent toutefois s'appliquer pour couvrir le temps et les dépenses de l'évaluateur de l'entraîneur ; ces frais seront à la charge de l'entraîneur.

5. INDÉPENDANCE DES ÉVALUATEURS

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts durant le processus de certification, le Gestionnaire, développement du sport, les formateurs d'entraîneurs principaux et les autres formateurs d'entraîneurs mentionnés dans le présent document doivent être indépendants de l'entraîneur candidat à la certification.

Le Gestionnaire, développement du sport, le directeur du parcours de performance, le formateur d'entraîneurs principaux et les autres formateurs d'entraîneurs ne seront pas considérés comme indépendants s'ils sont :

- un supérieur hiérarchique direct ou un collègue de l'entraîneur ;
- un membre de la famille proche de l'entraîneur ; ou
- un mentor de l'entraîneur dans le cadre d'un programme de mentorat ou d'apprentissage.

6. FIN DU PROCESSUS DE CONTESTATION

Dans le cas où l'évaluateur de l'entraîneur recommanderait de mettre fin au processus de défi, le Gestionnaire, développement du sport examinerait les évaluations réalisées avec l'évaluateur de l'entraîneur et approuverait la recommandation ou fournirait des directives supplémentaires sur le plan d'action de débriefing à l'entraîneur.

7. ADMINISTRATION

Le Gestionnaire, développement du sport, ou son représentant, est chargé de la gestion du processus de validation des acquis.

Les évaluations étant réalisées selon des directives et des grilles d'évaluation établies en fonction des compétences démontrées, toute décision prise à la suite de ces évaluations est définitive.